

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2023

Présents : cf. liste annexe.

Secrétaire de séance : Laurence FINAND-GEORGE

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 20 Septembre 2023

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°17

**RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES À L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT PRIVÉ – OPAH-RU MULTISITES – AVENANT N°2**

Vu la délibération en date du 7 novembre 2019 validant le montant des aides allouées par Ambert Livradois Forez dans le cadre du PIG Départemental « Habiter Mieux » ;

Vu la délibération en date du 4 février 2021 approuvant le règlement d'attribution des aides à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre de l'OPAH-RU multisites ;

Vu l'instruction d'avril 2021 de l'Anah relative à l'instauration à titre expérimental des régimes d'aides afférents à la rénovation de façades et à la transformation de locaux non affectés à un usage d'habitation en locaux à usage collectif ;

Vu la délibération en date du 30 septembre 2021 approuvant l'avenant n°1 au règlement d'attribution des aides

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes s'est engagée dans la mise en place d'une Opération programmée d'amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU). Dans ce cadre, elle s'engage aux côtés de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (Anah) et des communes bénéficiaires à financer les travaux d'amélioration des logements concernés par le dispositif.

L'objet de ce second avenant au règlement des aides est :

- Harmonisation avec les règles de l'Anah qui ont évolué :
  - Durée d'occupation pour les Propriétaire Occupants ramenée à 3 ans au lieu de 6,
  - Durée des locations sur 6 ans au lieu de 9 pour les Propriétaires Bailleurs,
  - Plafond de travaux à 35 000€ au lieu de 20 000€ pour les dossiers « Propriétaire Occupant énergie ».
- Ajout de 3 primes pour l'installation de chaudières bois (objectif initial = 2).
- Aide au ravalement de façades : suppression des conditions liées au propriétaire et à la décence des logements et augmentation du taux de participation de la Communauté de communes à 20 % au lieu de 10 % afin d'obtenir un meilleur effet levier (en parallèle l'abaissement des objectifs de 90 à 29 permet de rester à budget égal).

**AR Prefecture**

063-200070761-20230928-2023\_28\_09\_17-DE  
Reçu le 10/10/2023

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver l'avenant n°2 du présent règlement relatif aux attributions des aides de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez dans le cadre de l'OPAH-Ru ;
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le